

Informations de base	
2020/2146(DEC)	Procédure terminée
DEC - Procédure de décharge	
Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Comité européen des régions	
Subject	
8.70.03.09 Décharge 2019	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	MITUȚA Alin (Renew)	10/07/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive LENAERS Jeroen (EPP) GARCÍA MUÑOZ Isabel (S&D) PEKSA Mikuláš (Greens/EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) FLANAGAN Luke Ming (GUE/NGL)	
Commission pour avis			
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/06/2020	Publication du document de base non-légal	COM(2020)0288 	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/03/2021	Vote en commission		
25/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0055/2021	Résumé
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0170/2021	Résumé
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2146(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/03809

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.243	16/12/2020	
Amendements déposés en commission		PE680.758	06/02/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0055/2021	25/03/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0170/2021	28/04/2021	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05792/2021	05/02/2021	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
		COM(2020)0288		

Acte final

Budget 2021/1554
JO L 340 24.09.2021, p. 0152

Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Comité européen des régions

2020/2146(DEC) - 28/04/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 611 voix pour, 56 contre et 31 abstentions, de donner décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2019.

Les députés se sont félicités des observations de la Cour des comptes selon lesquelles aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité des régions.

La Cour a conclu que l'ensemble des paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour les dépenses administratives et autres du Comité était exempt d'erreur significative et que les systèmes de surveillance et de contrôle examinés étaient efficaces.

Gestion budgétaire et financière

En 2019, le Comité disposait d'un budget approuvé de 98.751.000 EUR (contre 96.101.000 EUR en 2018). Le taux d'exécution des engagements en 2019 était de 99,6 % (contre 99,3 % en 2018) et le taux d'exécution des paiements en 2019 de 88,8 % était inférieur aux taux d'exécution des paiements en 2018 de 91,0 %. Toutefois, le taux d'exécution final des paiements pour 2019 sera plus élevé à la fin du cycle budgétaire (après paiement des reports).

Ressources humaines

Le nombre total d'agents en 2019 était de 576 (contre 538 en 2018). Le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs s'élève à 491, ce qui est considéré par le Comité comme insuffisant. Toutes les nationalités de l'Union étaient représentées en 2019, à l'exception du Luxembourg. Le Comité est invité à renforcer l'équilibre géographique de son personnel.

Les députés ont regretté que la situation en termes d'équilibre entre les sexes aux postes d'encadrement intermédiaire et supérieur ne se soit pas améliorée mais soit plutôt restée relativement stable depuis 2018, 35 % de ces postes étant occupés par des femmes. Ils ont encouragé le Comité à poursuivre ses efforts pour parvenir à un équilibre hommes-femmes à tous les niveaux de la hiérarchie. Ils se sont également félicités de l'augmentation des horaires flexibles et du télétravail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée du personnel, ainsi que de la poursuite du programme de prévention du stress et de l'épuisement professionnel.

Gestion interne

Les députés ont noté qu'un exercice de conformité et d'efficacité a été lancé en 2019 pour évaluer dans quelle mesure le Comité se conforme aux 16 normes de contrôle interne. Cet exercice a montré que l'état général de la mise en œuvre et de l'efficacité des exigences est resté satisfaisant et stable par rapport à 2018.

Toutefois, des domaines susceptibles d'être encore améliorés ont été identifiés, notamment l'alignement de la mission et de la structure organisationnelle du Comité sur les nouvelles priorités, la coopération administrative entre le Parlement et le Comité, l'intensification de la transition numérique de la conservation des données et la simplification des processus administratifs, ainsi qu'une refonte en profondeur du plan de continuité des activités existant découlant des expériences acquises pendant la pandémie de COVID-19.

Le Comité est invité à renforcer ses efforts pour analyser la situation en vue de parvenir à un environnement d'appel d'offres entièrement dématérialisé pour toutes les procédures de passation de marchés.

Coopération interinstitutionnelle

Le Parlement a souligné l'importance de la coopération interinstitutionnelle qui assure des synergies et s'ajoute à l'accord de services conjoints conclu entre le Comité et le Comité économique et social européen (CESE).

Les députés ont salué l'accord de coopération du 5 février 2012 qui reste en vigueur entre le Comité et le Parlement et qui porte sur la coopération politique entre le Parlement et le Comité et sur la coopération administrative entre le Parlement, le Comité et le CESE. Il a demandé au Comité de le tenir informé de l'issue de la révision de cet accord et de faire un rapport sur tout progrès accompli dans la négociation d'un nouvel accord de coopération avec la Commission.

Le Comité est invité à recenser d'autres synergies et économies potentielles, notamment d'autres domaines où des fonctions administratives pourraient être partagées entre le Parlement, le Comité et le CESE.

Éthique et intégrité

Le 5 décembre 2019, le Comité a adopté un code de conduite à l'intention de ses membres, énonçant une procédure détaillée dans l'éventualité d'un cas présumé de harcèlement d'un agent par un membre du Comité. Ce code repose en grande partie sur la décision du bureau du Parlement du 2 juillet 2018 relative aux plaintes pour harcèlement. Le Comité est invité à présenter un rapport sur la mise en œuvre du code de conduite.

Les députés ont constaté qu'il n'y a eu aucun nouveau lancement d'alerte en 2019. Ils ont appelé le Comité à suivre le bon exemple d'autres organes en publiant sur son site web un chapitre sur l'éthique, composé de règles visant à prévenir, identifier et éviter les conflits d'intérêts potentiels et qui sont applicables à tous les membres et au personnel du Comité.

Un niveau élevé de transparence devrait être assuré en ce qui concerne l'organisation de réunions avec des représentants d'intérêts susceptibles d'influencer les membres et le personnel dans leur rôle de conseil auprès des institutions de l'Union.

Le Parlement a rappelé que Comité a été créé à l'origine pour traiter de questions importantes, étant donné qu'environ trois quarts de la législation de l'Union sont mis en œuvre au niveau local ou régional. Les représentants locaux et régionaux devaient dès lors avoir leur mot à dire dans l'élaboration de nouvelles réglementations de l'Union.

Les députés ont encouragé le Comité à envisager d'élaborer un plan de réorganisation et de rationalisation des processus internes afin de parvenir à une coopération plus étroite avec le Parlement et à l'application plus efficace de ses connaissances.

Décharge 2019 : Budget général de l'UE - Comité européen des régions

2020/2146(DEC) - 25/03/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Alin MITUȚA (Renew Europe, RO) recommandant au Parlement européen de donner décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019, section VII - Comité des régions.

Les députés se sont félicités des observations de la Cour des comptes selon lesquelles aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité des régions.

La Cour a conclu que l'ensemble des paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour les dépenses administratives et autres du Comité était exempt d'erreur significative.

Gestion budgétaire et financière

En 2019, le Comité disposait d'un budget approuvé de 98.751.000 EUR (contre 96.101.000 EUR en 2018). Le taux d'exécution des engagements en 2019 était de 99,6 % (contre 99,3 % en 2018) et le taux d'exécution des paiements en 2019 de 88,8 % était inférieur aux taux d'exécution des paiements en 2018 de 91,0 %. Toutefois, le taux d'exécution final des paiements pour 2019 sera plus élevé à la fin du cycle budgétaire (après paiement des reports).

Ressources humaines

Le nombre total d'agents en 2019 était de 576 (contre 538 en 2018). Le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs s'élève à 491, ce qui est considéré par le Comité comme insuffisant.

Les députés ont regretté que la situation en termes d'équilibre entre les sexes aux postes d'encadrement intermédiaire et supérieur ne se soit pas améliorée mais soit plutôt restée relativement stable depuis 2018, 35 % de ces postes étant occupés par des femmes. Ils se sont toutefois félicités de l'augmentation des horaires flexibles et du télétravail pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée du personnel, ainsi que de la poursuite du programme de prévention du stress et de l'épuisement professionnel.

Gestion interne

Les députés ont noté que le budget du Comité a augmenté au cours des dernières années (96.100.540 EUR en 2018, 98.751.065 EUR en 2019 et une projection de 101.508.480 EUR pour 2020). Cependant, ils s'inquiètent du fait que ces ressources ne sont pas utilisées efficacement et que leur objectif initial n'est plus rempli. Ils ont souligné que, contrairement au budget, le nombre d'avis émis par le Comité a diminué (71 en 2017, 78 en 2018 et seulement 49 avis en 2019), ce qui est alarmant.

Le rapport a noté qu'un exercice de conformité et d'efficacité a été lancé en 2019 pour évaluer dans quelle mesure le Comité se conforme aux 16 normes de contrôle interne. Cet exercice a montré que l'état général de la mise en œuvre et de l'efficacité des exigences est resté satisfaisant et stable par rapport à 2018.

Toutefois, des domaines susceptibles d'être encore améliorés ont été identifiés, notamment l'alignement de la mission et de la structure organisationnelle du Comité sur les nouvelles priorités, la coopération administrative entre le Parlement et le Comité, la poursuite de la numérisation du stockage des données et la simplification des processus administratifs, ainsi qu'une refonte en profondeur du plan de continuité des activités existant découlant des expériences acquises pendant la pandémie de COVID-19.

Le Comité est invité à renforcer ses efforts pour analyser la situation en vue de parvenir à un environnement d'appel d'offres entièrement dématérialisé pour toutes les procédures de passation de marchés.

Éthique et transparence

Le Comité est invité à présenter un rapport sur la mise en œuvre du code de conduite. Les députés ont noté qu'aucun nouveau cas de dénonciation n'a été soumis en 2019. Ils ont appelé le Comité à suivre le bon exemple d'autres organismes en publiant sur son site web un chapitre sur l'éthique, composé de règles visant à prévenir, identifier et éviter les conflits d'intérêts potentiels et qui sont applicables à tous les membres et au personnel du Comité.

Un haut niveau de transparence devrait être respecté en ce qui concerne les réunions de lobbying qui pourraient influencer les membres et le personnel dans leur rôle consultatif auprès des institutions de l'Union.